



## ARRÊTÉ N° T 2024/93 Portant restriction de la circulation avec fermeture à la circulation et déviation Rue de Bicheret

Le Maire de GUÉRARD,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225.1,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et 2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de SOBECA en date du 14/11/2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de création d'un réseau génie civil pour le déploiement de la fibre optique rue de Bicheret, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

A compter du mercredi 27 novembre 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera Article 1er: interdite

dans la rue de Bicheret, du n° 18 jusqu'à l'intersection avec la rue de Georgevilliers

La circulation sera déviée par les rues suivantes : Article 2:

la rue de la Fontaine - RD 20E,

la rue du Bois,

la rue de Georgevilliers.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Article 3:

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur Article 4:

la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas

du manuel du chef de chantier.

La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation Article 5:

opérationnelle pendant toute la durée des travaux sera mise en place par le demandeur qui en assurera

la maintenance pendant toute la durée des travaux.

Les restrictions à la circulation s'appliquent à compter du mercredi 27 novembre 2024 pour une durée Article 6:

de 45 jours.

Le présent arrêté sera affiché de manière à être visible. Article 7:

Le bénéficiaire de l'autorisation devra remettre en état le domaine public à la fin des travaux. Article 8:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées Article 9:

conformément à la loi.

Ampliation du présent arrêté est transmise à : Article 10:

la Gendarmerie de Mortcerf,

SOBECA - 4 Route du Camp - 77950 Montereau sur le Jard,

Services Techniques - Commune de Guérard - 77580.

Fait à GUÉRARD, le 19 novembre 2024

L'Adjoint chargé des travaux, Par délégation du Maire,

Joël PICART